



issa

INTERNATIONAL SOCIAL SECURITY ASSOCIATION
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
ASOCIACIÓN INTERNACIONAL DE LA SEGURIDAD SOCIAL
INTERNATIONALE VEREINIGUNG FÜR SOZIALE SICHERHEIT

Bonnes pratiques en sécurité sociale

Bonne pratique implémentée depuis: 2010

Incitations financières pour les sociétés améliorant la santé et la sécurité au travail

Une pratique de l'Institut national d'assurance contre les accidents du travail

Lauréat, prix de l'AISS des bonnes pratiques – concours Europe 2013

Institut national d'assurance contre les accidents du travail
Italie

Résumé

Depuis décembre 2010, le système de financement de l'INAIL pour les sociétés qui investissent dans la santé et la sécurité au travail a été entièrement remanié.

Avec l'avis publié en décembre 2012, le nouveau système en est à sa troisième édition. Il prévoit que l'INAIL cofinancera jusqu'à 50 pour cent les investissements des entreprises pour des interventions structurelles (telles que la rénovation d'usines ou l'achat de machines) ou pour l'adoption de modèles organisationnels de gestion de la sécurité ou de responsabilité sociale, visant à élever les niveaux de santé et de sécurité au-delà des prescriptions légales.

Les entreprises soumettent leurs projets grâce à une procédure en ligne. La première étape consiste à remplir le formulaire qui sera automatiquement évalué par le système informatique en fonction de critères objectifs déterminés. Dans un deuxième temps, un financement est octroyé, par ordre chronologique, aux entreprises retenues à l'issue de la première étape.

Les interventions peuvent être effectuées après l'envoi du formulaire (au plus tard un an après son acceptation) et les fonds sont versés après vérification par l'INAIL des documents relatifs au projet envoyés par courrier électronique certifié.

CRITÈRE 1

Quel(le) était le problème/la question/le défi que la bonne pratique a permis de résoudre/relever?

Les maladies professionnelles et les accidents du travail n'impliquent pas que des coûts humains, mais représentent également un fardeau financier pour les salariés, les entreprises et la sécurité sociale. La mise en place des mesures de prévention entraîne une réduction des coûts directs et indirects liés aux accidents du travail. Outre ses répercussions sociales, une gestion systématique de la sécurité au travail constitue, dès lors, un investissement sur le plan économique.

Ce projet d'incitations financières met non seulement des ressources financières à la disposition des sociétés, mais vise également à mettre en lumière les bénéfices apportés par l'investissement dans la prévention et à renforcer la responsabilité sociale des entreprises. Ce projet a été promu par diverses campagnes de communication visant principalement à informer les sociétés, à les aider à participer à l'appel d'offres, ainsi qu'à les encourager à agir de façon proactive en matière de sécurité.

CRITÈRE 2

Quels étaient les principaux objectifs et les résultats attendus?

L'INAIL a mis en place une procédure administrative, organisationnelle et informatique reposant sur un système d'évaluation objective associé à des critères prédéfinis (afin de récompenser les projets des PME). Ainsi, les entreprises peuvent rapidement obtenir des fonds et mener à bien leur projet dans un délai très court.

Indépendamment de ses investissements dans la prévention, l'INAIL aspire à mettre en lumière les avantages des investissements pour les entreprises et l'ensemble du pays, à moyen comme à long terme.

Le système vise également à encourager les PME à lancer des projets et à mettre en place des modèles de gestion de la sécurité. L'un des effets indirects importants de ce système a été générer des cercles vertueux dans le système de relations avec les parties prenantes.

CRITÈRE 3

Quelle a été l'approche ou la stratégie innovante suivie pour atteindre les objectifs?

L'aspect novateur réside principalement dans la procédure d'évaluation et d'octroi des fonds.

Lors de la première étape de la procédure, les critères d'évaluation consistent en une série de points automatiquement attribués par le système à des caractéristiques précises de la société ou du projet, telles que: la taille de la société, les facteurs de risque liés à l'activité, le nombre de personnes concernées, les objectifs et l'efficacité de l'intervention, l'implication des partenaires sociaux et l'adoption de bonnes pratiques.

La seconde étape, soit l'octroi des fonds par ordre chronologique, permet d'identifier rapidement les projets ayant passé l'étape de pré qualification.

Ce système a favorisé une évaluation rapide et objective, en permettant d'éviter les retards et d'échapper au pouvoir discrétionnaire d'un comité d'évaluation.

La campagne d'information a promu une approche différente de la sécurité au travail, reposant sur le concept de "proactivité" propre au financement d'investissements. De plus, elle a permis d'attirer l'attention du public et de développer une culture de prévention.

Enfin, cette campagne a récemment été étendue à un autre outil d'incitation à la prévention : la réduction des primes d'assurance pour les entreprises qui adoptent des mesures de prévention particulières dans un délai déterminé. Ainsi, l'objectif est de permettre aux entreprises de prendre conscience de la complémentarité de ces deux types d'incitations et d'étendre le succès du projet d'incitations financières à l'initiative de réduction des primes.

CRITÈRE 4

Les ressources et moyens ont-ils été utilisés de façon optimale pour atteindre les principaux objectifs et les résultats attendus? Veuillez préciser de quelle évaluation interne ou externe la pratique a fait l'objet, et quels sont les impacts/résultats identifiés/obtenus jusqu'à présent.

Entre 2010 et 2013, les ressources financières ont atteint environ 750 millions d'euros sur les 1,5 milliard d'euros investis par les entreprises. En 2010, 2011 et 2012, ces fonds se sont élevés respectivement à 60, 205 et 155 millions d'euros. Dans la dernière édition, toujours en application, 78 millions d'euros ont été investis pour la sécurité au travail dans les régions industrielles d'Émilie-Romagne, de Vénétie et de Lombardie, qui ont été touchées par le tremblement de terre de mai 2012. Les ressources ont été réparties au niveau régional, en fonction de la gravité des accidents et du nombre de salariés.

L'INAIL a utilisé ses ressources administratives, professionnelles et techniques, aux niveaux central et local. Le Conseil de contrôle et d'orientation a défini les critères généraux du financement. Le directeur général a, quant à lui, créé un "centre de contrôle" qui a fourni les directives en matière de gestion. Les activités ont été coordonnées par la Direction de la prévention, qui a pu compter sur les compétences techniques de la Direction de l'information et des télécommunications (responsable de la gestion de la procédure informatique), ainsi que sur le soutien des bureaux de conseil (Conseil technique d'évaluation et de prévention des risques, Conseil technique pour le bâtiment, Département statistique et Bureau des affaires juridiques). Ce projet a impliqué la quasi-totalité des Directions centrales de l'INAIL, notamment la Direction de la planification, de l'organisation et du contrôle, ainsi que la Direction de la communication.

Les aspects pratiques des demandes ont été traités par des branches locales. L'évaluation technique des projets a été réalisée par l'équipe technique de l'INAIL.

Des ressources internes ont été utilisées, sans frais supplémentaires, à l'exception de ceux liés à la campagne d'information via les journaux locaux et spécialisés, les reportages à la radio, les chaînes de télévision thématiques et les sites Web spécialisés.

L'implication des parties prenantes a été très importante: les associations professionnelles et les syndicats ont partagé les critères de financement et les procédures générales. Ils ont également apporté leur soutien aux activités d'information, de conseil et d'assistance.

Les bureaux de l'INAIL ont tous été impliqués dans ce projet et les communications internes et externes ont été centrées sur cette initiative et sa mission de prévention. Il en a résulté une approche différente de la sécurité au travail: les sociétés, les médias et l'opinion publique ont commencé à considérer la sécurité au travail comme quelque chose lié à une "action" plutôt qu'à des obligations ou à un contrôle.

Au cours des deux premières éditions, plus de 40 000 entreprises ont présenté des projets. Bien que seuls 20 pour cent des demandes aient bénéficié d'un financement, cette initiative a stimulé les capacités de planification des entreprises en matière de sécurité au travail, même de celles exclues du financement, lesquelles peuvent bénéficier ensuite de la réduction des primes d'assurance au titre de la prévention.

Cette année, une activité de contrôle de l'efficacité de la prévention au sein des entreprises ayant bénéficié d'un financement sera mise sur pied. L'analyse obtenue sera comparée à une analyse similaire concernant les sociétés bénéficiant d'une réduction des primes au titre de la prévention.

CRITÈRE 5

Quels sont les enseignements qui ont été tirés de l'application de la bonne pratique? Dans quelle mesure votre bonne pratique se prête-t-elle à une reproduction par d'autres institutions de sécurité sociale?

Les résultats du projet révèlent que les sociétés sont conscientes de la valeur de l'investissement dans la sécurité au travail. En outre, elles savent qu'un tel investissement concerne le bien-être général de l'entreprise, y compris en termes de productivité.

L'attitude proactive de l'INAIL, qui gère l'assurance accidents du travail et veille à la sécurité des travailleurs, a favorisé une approche différente dans la façon dont les entreprises gèrent la sécurité au travail.

Pour les entreprises comme pour tous les autres acteurs impliqués dans le domaine de la prévention, ce projet a permis de créer une atmosphère positive orientée vers l'action. Au sentiment que la sécurité ne se réduit qu'à un simple respect de la loi, caractérisé par une idée négative des coûts non productifs, se sont substituées la perspective d'actions concrètes visant à améliorer la prévention sur le lieu de travail, en plus des mesures prescrites par la loi, et la capacité à réduire les coûts.

La décision des sociétés d'investir dans la sécurité au travail a été encouragée par le recours à des procédures de financement rapides et faciles, reposant sur de nouvelles normes technologiques et liées à des actions de communication efficaces.

Le système de financement de l'INAIL pourrait être adapté à d'autres situations, moyennant quelques ajustements méthodologiques. Il serait certainement possible de l'appliquer dans d'autres pays. Ce système pourrait également donner de bons résultats pour les petites et moyennes entreprises ne disposant pas d'informations, de structures et de ressources financières suffisantes.